



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2017/ 1748

**Fixant les dates et heures limites de dépôt
des documents de propagande électorale des candidats
pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- Les dates et heures limites de dépôt des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des candidats sont fixées respectivement au **mardi 30 mai 2017 à 12 heures** au plus tard pour le 1^{er} tour de scrutin et, en cas de second tour, au **mercredi 14 juin 2017 à 12 heures** au plus tard.

Article 2. - Ces documents devront être livrés auprès de la société SOLUTIONS TRANSPORT / Log – Z.I. Petite montagne sud - 12 rue des Cévennes – 91090 LISSES.

Article 3.- La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **05 MAI 2017**

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK